



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
~~~~~  
**de la COMMUNE de VILLE-LA-GRAND**  
~~~~~

**Séance du 5 septembre 2022**  
~~~~~

*Date de convocation :*

**3 0 AOUT 2022**

*Date d'affichage :*

*Réception en Sous-Préfecture :*

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER, Maire.

**MEMBRES PRESENTS :** JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, TROLAT Hervé, CLAUDE Josette, LUY Jean-Claude, SCHIERZ Richemène, ROPHILLE Pascal, ALEXIS Pierre, LAPERROUSAZ Maurice, LETESSIER Alain, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, D'ALIMONTE Concetta, LAMOINE Philippe, BONTEMPS Johann, NUELLEC-HUDRY Edwige, DE CHIARA Daniel, GHALEM DEBIEVE Samia, MANIGAULT Monique, CHAVANNE Clélia, MARCAIS Pierre-Antoine

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :** CAVAZZA Paola (pouvoir à JOLY Laurent), ALIX Juliette (pouvoir à NUELLEC-HUDRY Edwige), CALLAY Christophe (pouvoir à SCHIERZ Richemène), CHEVALLEY Jean-Marc (pouvoir à DE CHIARA Daniel)

**ABSENTS :** PERILLON Marcel (excusé), PAULMIER Léa, DARDILHAC Chahinez, FERNEX Coralie (excusée)

Richemène SCHIERZ a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, secrétaire du Maire.

~~~~~  
**Délibération n°2022-091**

**Objet : PERSONNELS CONTRACTUELS - Modification des délibérations n°2021-077 du 5 juillet 2021, n°2021-103 du 11 octobre 2021 et n°2021-139 du 13 décembre 2021 - Recrutement en accroissement temporaire d'activité, article L.332-23 1° du CGFP**

**VU** le Code général de la Fonction Publique ;

**VU** l'article L.332-23 du code général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** les délibérations n°2021-077 du 5 juillet 2021, n°2021-103 du 11 octobre 2021 et n°2021-139 du 13 décembre 2021 portant recrutement en accroissement temporaire d'activité, article L.332-23 1° ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le temps de travail des agents du service « Entretien / Restauration », recrutés sur des missions d'adjoint technique ;

**CONSIDÉRANT** que les autres points des délibérations restent inchangés.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**DECIDE** de modifier des délibérations n°2021-077 du 5 juillet 2021, n°2021-103 du 11 octobre 2021 et n°2021-139 du 13 décembre 2021 comme suit :

Pour rappel, en conseil municipal du 5 juillet, 11 octobre et 13 décembre 2021, il a été proposé le recrutement en accroissement temporaire d'activité, art. L.332-23 1°, sur les postes suivants :

Accusé de réception en préfecture  
074-217403054-20220905-2022-091-DE  
Date de réception en préfecture : 08/09/2022

Services	Délibération	Grade de référence	Nombre de postes	Temps de travail (en heures)	Type de contrat
Entretien / Restauration	n°2021-077	Adjoint technique	1	14,42/35	L.332-23 1°
Entretien / Restauration	n°2021-103	Adjoint technique	1	14,10/35	L.332-23 1°
Entretien / Restauration	n°2021-139	Adjoint technique	1	28,06/35	L.332-23 1°

Modification des postes ci-dessus, sur emploi non permanent, en accroissement temporaire d'activité, au titre de l'article L.332-23 1° du CGFP, à temps non complet selon le détail suivant :

Services	Délibération	Grade de référence	Nombre de postes	Temps de travail (en heures)	Type de contrat
Entretien / Restauration	n°2021-077	Adjoint technique	1	17,39/35	L.332-23 1°
Entretien / Restauration	n°2021-103	Adjoint technique	1	19,46/35	L.332-23 1°
Entretien / Restauration	n°2021-139	Adjoint technique	1	29,47/35	L.332-23 1°

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération des agents est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

La Maire,  
Nadine JACQUIER



Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, la présente délibération peut faire l'objet, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, soit d'un recours gracieux exercé auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours contentieux d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite (l'absence de réponse de la commune au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours contentieux)